

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-237

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES – 7.1.3 - Divers
OBJET : Rapport d'orientation budgétaire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1 ;
VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU le rapport ci-annexé.

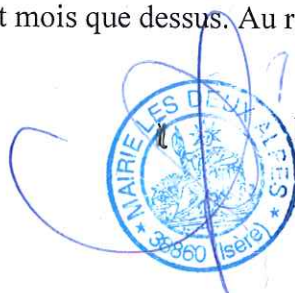
Monsieur le maire rappelle que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le maire doit présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** le rapport sur les orientations budgétaires,

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03/12/2018



ID : 038-200064434-20181126-DEL2018237-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2019

1 / Les orientations budgétaires de la commune des Deux Alpes pour 2019

Ce budget 2019 est le second à consolider les données de la commune nouvelle et des services de la CCO 2 Alpes.

Mais c'est surtout le 1^{er} budget que la commune a décidé de voter en décembre n-1.

Cette décision permettra :

- d'exécuter le budget sur une année civile complète,
- de préparer les consultations d'entreprises pendant l'hiver, à une période où aucun chantier ne peut se dérouler sur la commune et où les carnets de commandes des entreprises soumissionnaires ne sont pas encore remplis
- de pouvoir démarrer les chantiers dès la fermeture de la station fin avril

1.1 / Les Recettes de fonctionnement

1.1.1 / La fiscalité

1.1.1.1 / Les taxes ménages et économique

Le produit fiscal communal évolue en fonction de 2 composantes :

- Les taux
- Les bases

Les bases, pour leur part, évoluent elles-mêmes, en fonction de 2 critères :

- Le critère physique qui correspond à l'augmentation du parc immobilier, d'entreprises ou de la population. Ainsi, l'ensemble des projets immobiliers en cours de montage ou sur le point de démarrer leur phase de travaux vont contribuer de façon significative à l'évolution de nos bases fiscales et donc au produit qui sera encaissé par la commune.
- Le critère légal qui correspond à l'augmentation annuelle décidée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative. Pour 2019, le taux d'évolution des bases pourrait être de 0,8 %

La commune nouvelle des Deux Alpes, mise en place au 1^{er} janvier 2017, n'a pas augmenté ses taux de fiscalité ménage la première année.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune a intégré les services publics gérés jusque-là par la Communauté de Communes de l'Oisans, section 2 Alpes. Cette reprise s'accompagne de la reprise par la commune de la fiscalité des entreprises perçue avant cette date par la CCO.

Cette fiscalité est la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de 2 parts :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)

A cela s'ajoute également l'intégration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Si elle le souhaite, la commune aura la maîtrise du taux de CFE à partir de 2019 mais pas sur la CVAE et la TASCOM qui sont fixées par l'Etat.

Ainsi les taux votés en 2019 devraient rester inchangés :

TH	:	18,11 %
Foncier bâti	:	27,26 %
Foncier non bâti	:	49,01 %
CFE	:	32,24 %

Pour 2019, nous projetons un produit fiscal de l'ordre de 11,5 M€ intégrant une hausse des bases physiques de 0.8%.

Cette évolution devra être confirmée par la loi de finances rectificative pour 2018.

Dans l'avenir et dans des conditions d'équilibre budgétaires identiques à celles d'aujourd'hui, la commune n'envisage pas d'agir sur les taux de fiscalité ménage et entreprises.

La commune perçoit également la taxe sur les remontées mécaniques pour environ 950 K€.

1.1.1.2 / Les prélèvements sur recettes

La commune enregistre des prélèvements de l'Etat depuis 2012. Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF).

La CRPF a été stoppée en 2017 avec la création de la commune nouvelle des Deux Alpes

Après plusieurs années d'augmentation de ces prélèvements, 2018 a marqué une pause dans l'évolution du FPIC et du FNGIR sur le budget de la commune qui devrait être confirmée en 2019.

Le bilan des prélèvements de l'Etat sur les communes historiques est le suivant :

BILAN PRELEVEMENTS ETAT							
	Venosc			Mont de Lans			
	FPIC	FNGIR	CRFP	FPIC	FNGIR	CRFP	TOTAL
2011	-	428 887			827 486		1 256 373
2012	20 168	428 887		40 860	827 486		1 317 401
2013	63 209	428 887		110 315	827 486		1 429 897
2014	98 157	428 887	33 769	169 872	827 486	71 164	1 629 335
2015	138 334	428 887	85 367	235 919	827 486	174 710	1 890 703
2016	156 687	428 887	83 084	334 924	827 486	171 988	2 003 056

En synthèse, le bilan consolidé sur la commune des Deux Alpes :

BILAN PRELEVEMENTS ETAT				
	DEUX ALPES			
	FPIC	FNGIR	CRFP	TOTAL
2011	-	1 256 373		1 256 373
2012	61 028	1 256 373		1 317 401
2013	173 524	1 256 373		1 429 897
2014	268 029	1 256 373	104 933	1 629 335
2015	374 253	1 256 373	260 077	1 890 703
2016	491 611	1 256 373	255 072	2 003 056
2017	631 569	1 256 373		1 887 942
2018	631 569	1 256 373		1 887 942
2019	631 569	1 256 373		1 887 942
	3 263 152	11 307 357	620 082	15 190 591

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

CRFP : contribution au redressement des finances publiques prélevée sur la DGF.

1.1.2 / Les dotations

1.1.2.1 / La Dotation Globale de Fonctionnement

La principale dotation de l'Etat perçue par la commune est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La dotation encaissée en 2018 s'est élevée à un peu plus de 1 317 K€

Pour 2018 et pour 2019, la commune des Deux Alpes est préservée de baisses éventuelles par la loi sur les communes nouvelles qui a prévu de stabiliser la DGF de ces communes à leur niveau de 2016 et de leur appliquer une augmentation forfaitaire de 5% par an pendant 3 ans ; soit, pour les Deux Alpes, pour les années 2017, 2018, 2019.

Ainsi, en 2019, elle devrait rester aux environs de 1 317 K€.

Ainsi, au terme de cette période, la commune des Deux Alpes aura enregistré un gain de 1 117 K€ de DGF grâce à sa création.

COMPARATIF DGF					
	Sans commune nouvelle			Avec commune nouvelle	Delta
	Venosc	Mont de Lans		Deux Alpes	
2017	565 679	381 505	947 184	1 317 000	369 816
2018	549 789	370 766	920 555	1 317 000	397 000
2019	549 789	370 766	920 555	1 317 000	397 000
				Total des gains de DGF	1 116 816 €

1.1.2.2 / Les autres dotations

En plus de la DGF, la commune perçoit :

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), en 2018, elle s'est élevée à 146 K€
- La Dotation Spéciale Instituteurs (DSI), elle correspond à une aide de l'Etat pour loger les instituteurs. Le nouveau statut de professeur des écoles ne prévoit plus le logement des enseignants. En 2018, la commune a perçu 2 800 €.

1.1.3 / Les tarifs des services municipaux

La commune nouvelle des Deux Alpes a été créée au 1^{er} janvier 2017 par regroupement des communes historiques de Mont de Lans et de Venosc et du SIVOM.

Ce rapprochement a entraîné la mise en commun de services à la population avec maintien des tarifications existantes.

Au 1^{er} janvier 2018, les services de la CCO section 2 Alpes ont intégré la commune des Deux Alpes et là encore des services à la population sont venus rejoindre ceux déjà existants.

Ainsi, l'année 2018 a permis d'atteindre 1 objectif majeur :

- Tout d'abord, nous avons commencé à rapprocher les modes de gestion de ces différentes entités et à uniformiser les tarifs des services ainsi rendus. Par exemple,

restauration scolaire			
	commune déléguée VENOSC	commune déléguée MONT DE LANS	LES DEUX ALPES
revenus inférieurs à 1525 €	2,90 €/repas	3,50 €/repas	3,50 €/repas
de 1525 € à 2134 €	3,30 €/repas	3,90 €/repas	3,90 €/repas
revenus supérieurs à 2134 €	3,90 €/repas	4,60 €/repas	4,60 €/repas
absence de justificatifs de revenus	4,20 €/repas	4,60 €/repas	4,60 €/repas

accueil périscolaire				
	Commune déléguée MONT DE LANS		Commune déléguée VENOSC	
	MATIN 8h / 8h20	SOIR tarif à l'heure jusqu'à 18h15	MATIN hors saison 8h - 8h50 HIVER 7h30 - 8h50	SOIR hors saison 16h45 - 18h hiver 16h45 - 18h30
revenus inférieurs à 1525 €	1,00 €	1,10 €	1,00 €	1,10 €
de 1525 € à 2134 €	1,00 €	1,45 €	1,00 €	1,45 €
revenus supérieurs à 2134 €	1,00 €	1,75 €	1,00 €	1,75 €
absence de justificatifs de revenus	1,00 €	1,75 €	1,00 €	1,75 €

accueil périscolaire LES DEUX ALPES (goûter fourni)			
quotient familial	P'ti goûter 16h30 - 17h30	P'ti goûter + aide aux devoirs 16h30 - 17h45	P'ti goûter + aide aux devoirs + récréatemp 16h30 - 18h30
inférieur à 305 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €
de 306 € à 710 €	1,00 €	2,50 €	3,50 €
de 711 € à 1220 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €
supérieur à 1220 €	1,00 €	3,50 €	4,50 €
absence de justificatifs de ressources	1,00 €	3,50 €	4,50 €

2019, doit nous permettre de travailler à la détermination des coûts des services et de la part financée par les usagers et celle financée par l'impôt

En 2019, nous prévoyons un montant total de recettes issues des services municipaux d'environ 500 K€.

1.1.4 / les autres recettes

La commune est très active dans la recherche de subventions auprès de tous les financeurs possibles en fonction de nos projets. Ainsi, en 2018, nous avons perçu plus de 300 K€ sur la commune.

Parmi les principaux financeurs, nous trouvons :

- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Le Département de l'Isère
- L'Etat
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les principales opérations financées ont été :

- L'augmentation du débit neige avec l'encaissement du solde de l'opération de 140 K€.
- La réalisation de la salle d'activité de l'école de Venosc village avec 59 K€
- Des travaux d'aménagement urbain sur l'alpe de Venosc avec un solde de 17 K€
- La réalisation de l'ascenseur à la Mairie des Deux Alpes avec le solde de 49 K€
- La création de l'aire de jeux de la place de Venosc avec le versement d'un 1^{er} acompte de 14,6 K€
- La création du skate parc avec le versement d'un 1^{er} acompte de 13,5 K€

La commune perçoit des loyers de ses biens immobiliers qu'elle loue. Ils sont attendus autour de 550 K€ en 2019.

Elle perçoit également des redevances issues de la délégation de service public des remontées mécaniques pour environ 1 000 K€.

1.2 / Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2018, dans sa partie dépenses, est préparé conformément aux directives de la lettre de cadrage transmise aux élus et aux services de la commune.

Les dépenses seront contenues dans la limite des dépenses réalisées en 2017 et toute demande complémentaire devra être compensée par une baisse de dépenses équivalente ou de nouvelles recettes.

1.2.1 / Les frais généraux

Leur évolution sera contenue en 2019 et ce sera l'occasion de poursuivre le travail entrepris en 2017 et en 2018 de rationalisation des dépenses par l'identification de doublons de dépenses liés au rapprochement des structures puis la réalisation d'économie d'échelles.

Ainsi, en 2018, nous avons optimisé

- le parc de photocopieurs avec une économie de 300 K€ sur les 5 prochaines années,
- la flotte des téléphones portables avec une économie de 3 K€ par an
- les achats de produits d'entretien, de denrées alimentaires, de fournitures administratives avec le recours systématique à une centrale d'achat spécialisée.

Ainsi, ces dépenses devraient s'établir aux environs de 6 100 K€ en 2019 toutes choses égales par ailleurs.

1.2.2 / Les dépenses de personnel

La masse salariale prévisionnelle devrait être de l'ordre de 6 700 K€ en augmentation d'environ 200 K€ par rapport à 2018.

Cette évolution tient compte de l'évolution annuelle des rémunérations appelée Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT).

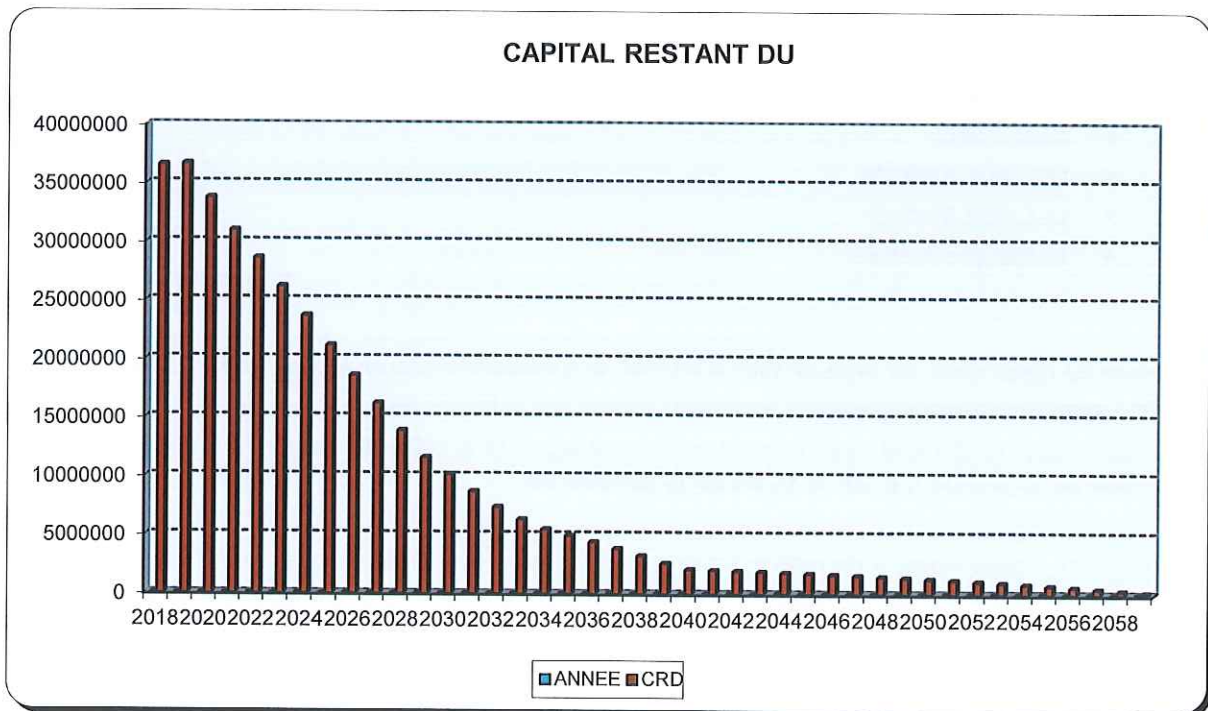
1.3 L'endettement

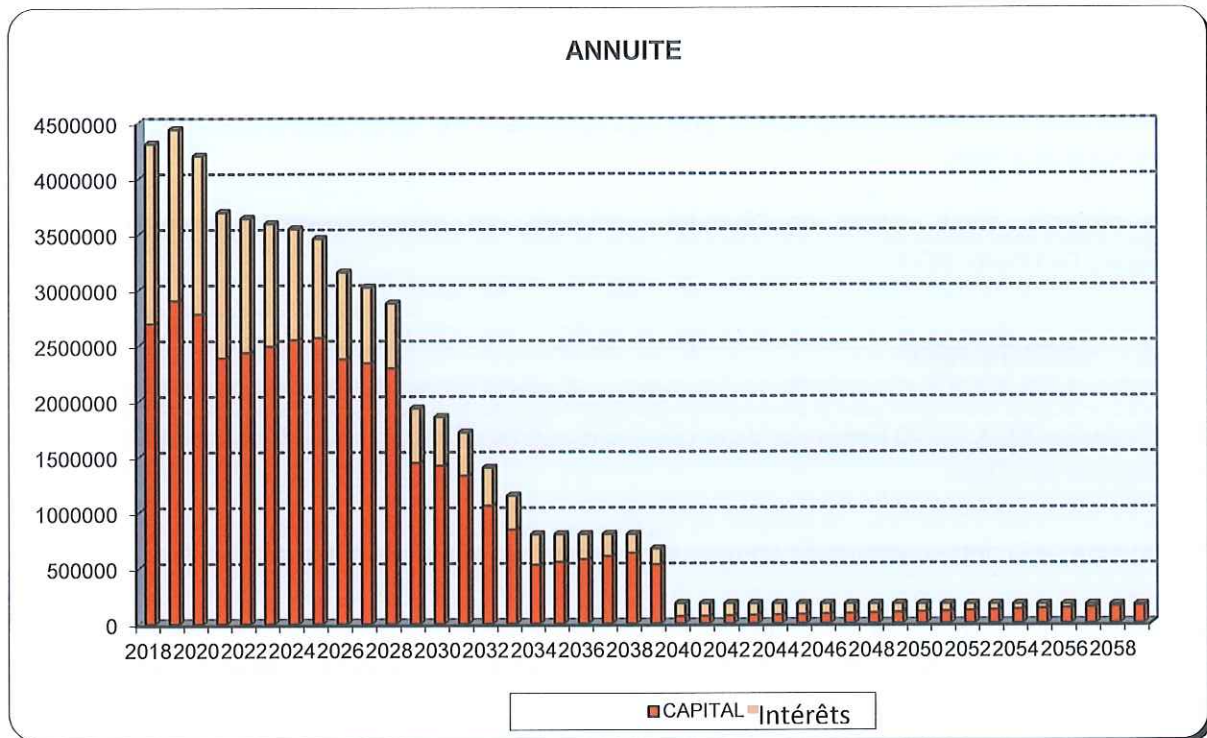
Au 1^{er} janvier 2019, les 40 emprunts de la commune représentent un encours de 36 648 K€ avec un taux moyen de 4,20%.

L'extinction de la dette communale est prévue en 2059, sa maturité est donc de 42 ans.

Sa durée de vie moyenne est de 9,4 ans

La durée de vie moyenne exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondérée par son mode d'amortissement.





Les principaux prêteurs de la commune sont :

- La Caisse d'Épargne
- DEXIA, SFIL
- Le Crédit Agricole
- Le Crédit Mutuel
- La Banque Postale

En terme de répartition par type de taux d'intérêt, la commune a sécurisé sa dette fin 2016 avec effet en 2017 avec la désensibilisation de l'emprunt indexé sur le franc suisse.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, la commune a une dette à taux fixe à 100% mais qui comprend 2 emprunts structurés représentant 5,8 M€ et 15,8% de la dette totale

La commune a pour objectif de maîtriser son endettement et ainsi de ne pas emprunter plus qu'elle ne rembourse chaque année au budget, voire de réduire son endettement si possible.

1.4 / La capacité d'investissement de la commune

Cette année, la commune votant son budget primitif 2019 avant le vote du compte administratif 2018, la reprise des résultats antérieurs ne se sera pas possible dès le vote du budget 2019 en décembre 2018. Ainsi, le montant des investissements pouvant être inscrits dès le budget primitif devra être contenu puis ajusté au moment de la reprise des résultats au printemps 2019.

En fonction des recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles, la commune pourrait être en capacité d'investir environ 7 000 K€ dès le budget primitif.

Lors de la reprise des résultats 2018, la commune pourra accroître le montant d'investissement à réaliser.

Les investissements prioritaires pour 2019 seront :

- Le lancement des études pour la réalisation du lac de la Mura
- La poursuite des études pour la réalisation des parkings de Côte Brune et de l'entrée de la station
- La poursuite des études pour la réalisation du centre aqua récréatif
- La fin des études pour le réaménagement de la maison des 2 Alpes
- Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux
- Les dépenses d'entretien de la voirie communale

La structure de financement de ces investissements pourrait être de l'ordre de :

- autofinancement : environ 65%
- emprunt : environ 25%
- subventions : environ 10%

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03/12/2018



ID : 038-200064434-20181126-DEL2018237-DE